

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Marie-Laure DUMONT, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Marie-Laure DUMONT À Lysiane ROUYER,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-076- Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou Charentes – Terrains du Petureau – Avenant n°4

Dans le cadre de la délégation du droit de préemption au Grand Angoulême, lié à la prise de compétence Urbanisme par cette dernière, la commune de Soyaux a décidé, par délibération en date du 30 mars 2015, de garder en délégation le droit de préemption sur deux secteurs à enjeux : zone 1AU du Bourg et parcelles attenantes, et zone 1AU du Pétureau et parcelles attenantes.

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a conclu avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine une convention cadre annexée à la présente, afin de conduire une politique foncière active visant à acquérir des terrains dédiés à la réalisation de logements.

En ce sens, une convention opérationnelle a été signée entre la commune de Soyaux, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPF visant à la maîtrise foncière nécessaire à une opération d'aménagement d'ensemble pour la création de logements.

Le périmètre d'intervention de l'EPF a été modifié par avenant n°1 en date du 7 mars 2017 intégrant un périmètre de veille à la convention opérationnelle. Ce dernier correspond à un périmètre élargi du périmètre de réalisation ciblant l'opération dite du Pétureau, et par un avenant n°2 concernant une nouvelle extension du périmètre.

Un avenant n°3 a étendu la durée de la convention, la portant à 8 ans, soit jusqu'en novembre 2024.

Or il convient aujourd'hui de modifier à nouveau la convention, par voie d'avenant (n°4) afin de modifier, une nouvelle fois, la durée de la convention, au regard des difficultés d'acquisition des derniers terrains (procédure d'expropriation en cours), et d'augmenter le montant financier du portage, autorisé à l'EPF.

Vu la délibération n°96 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, et les délibérations suivantes, actant la signature d'avenants à ladite convention ;

Vu la convention signée avec l'EPF concernant le projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et en renouvellement urbain, ainsi que ses avenants ;

Considérant la nécessité de développer l'offre foncière pour le développement de l'habitat sur la commune ;

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau la convention, par voie d'avenant (n°4) afin de modifier, une nouvelle fois, la durée de la convention, au regard des difficultés d'acquisition des derniers terrains (procédure d'expropriation en cours), et d'augmenter le montant financier du portage, autorisé à l'EPF.

Ainsi, la durée de la convention est étendue de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et le montant maximal du portage financier est porté à 1 100 000€ HT (contre 600 000€ HT actuellement).

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 016-211603741-20240626-2024_076-DE



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec l'EPF et l'ensemble des documents y afférents

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,

François NEBOUT